NOTE D'INFORMATION

SN ACTIONS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CIH CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25150 en date du 30/09/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

Y.S.H

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CIH CAPITAL MANAGEMENT**, sise à 25, **Bd AL Massira AL KHADRA, 2ème étage - Casablanca**, représentée par Monsieur **Mohammed LAMRINI** en sa qualité de **Directeur Général** qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Directeur Général
de la Filiale CIH Capital Management
M. Mohammed LAMRINI

Sté CIH CAPITAL MANAGEMENT
Tél: 05 22 99 69 00
Fax: 05 22 99 03 93
Capital: 1.000.000,DH
R. C. 70875

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

Y.S H

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : SN ACTIONS
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000039828
- Date et référence de l'agrément : 30/06/2025, GP25103
- Date de création : 03/09/2012
- Siège social : 25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2ème étage – Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 1er novembre au 31 octobre
- Apport initial : 1.000.000,00 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 100.000,00 Dirhams
- Etablissement de gestion : CIH CAPITAL MANAGEMENT, sis à 25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2ème étage – Casablanca, représenté par Monsieur Mohammed LAMRINI en sa qualité de Directeur Général.
- Etablissement dépositaire : CIH BANK, sis à 187 avenue Hassan II - Casablanca, représenté par Monsieur Khalid BENALLA en sa qualité de Directeur Général Délégué.
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CIH CAPITAL MANAGEMENT	Mohammed LAMRINI	05 22 92 69 00

- Commissaire aux comptes : PwC Maroc représenté par Monsieur Moulay Bouraqadi Saadani.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.H

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Actions.
- Indice de référence : MASI RENTABILITE BRUTE tel que publié par la Bourse de Casablanca.
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion est de procurer au souscripteur un rendement supérieur à son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP investira en permanence, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors parts ou actions d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription côtés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé.

 Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, en titres d'Organisme de Placement Collectif en Capital (OPCC) et en titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Le fonds peut effectuer des opérations de prêts-emprunts de titres et des opérations de pension selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra investir en :

 * Actions cotées à la Bourse de Casablanca ou tout marché réglementé ;

 * Certificats d'investissement, droit d'attributions ou de souscriptions cotés à la Bourse de Casablanca ou tout marché réglementé ;

 * Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;

 * Obligations

 * Parts ou actions d'OPCVM avec un maximum de 30% ;

 * Titre émis par les FPCT et les OPCC ;

 * Titre de créance négociable (TCN) ;

 * Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts ;

 *Dépôts à terme.

- Durée de placement recommandée : 5 ans.
- Souscripteurs concernés : SANLAM.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y S H

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 22/10/2012.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, chaque jour ouvré.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

 Les souscriptions et les rachats sont reçus par CIH CAPITAL MANAGEMENT au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.
- Affectation des résultats : Le FCP est « mixte », capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par un comité comprenant :

 • Le Président Directeur Général ou Directeur Financier de SANLAM Maroc ;

 • Le Directeur Général de CIH CAPITAL MANAGEMENT.

 En cas de décision de distribution, celle-ci devra être actée sur un PV, et la mise en paiement des sommes distribuables devra intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

 L'entité chargé de la distribution : CIH BANK. Adresse : 187 bd Hassan II. Téléphone : 05 22 47 97 21.

 La comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon encaissé.
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.H

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT par an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités au moins une fois par trimestre.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Frais de Gestion (Société de Gestion)	Fais de gestion fixes et variables conformément au mandat de gestion
Frais du Dépositaire	0,03% HT
Frais de l'AMMC	0,025% HT
Frais Maroclear	3 600 HT annuel + partie variable selon les conditions en vigueur
Frais Commissaires aux Comptes	15 000 HT annuel
Vie Sociale	20 000 dh HT annuel

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

Y.S.H